



**DEPARTMENT OF HEALTH & MENTAL HYGIENE
OFFICE OF CHIEF MEDICAL EXAMINER
520 First Avenue New York, NY 10016
Charles S. Hirsch M.D., Médecin légiste en chef**

No de téléphone : 212-447-2030 Télécopieur : 212-447-2716
Site web officiel : <http://www.nyc.gov>

Livret d'information générale

AUTORITÉ ET RESPONSABILITÉS

Le médecin légiste en chef a la responsabilité d'enquêter dans la ville de New York sur tous les décès de personnes suite à une violence criminelle, un accident, un suicide, soudainement alors qu'en bonne santé apparente, ou d'une manière suspecte ou inhabituelle. En 1949, le médecin légiste en chef a pris du service de police, la responsabilité d'enquêter sur les décès des personnes dont les corps doivent être incinérés. Le médecin légiste en chef est également responsable de la collecte des notes de suicide et des écrits et objets transportables utiles à l'établissement du décès ; de documenter tous les décès enquêtés, et de fournir au procureur approprié, des copies des dossiers relatifs à chaque décès dans lequel il y a une indication de criminalité. (Section 557 de la Charte de NYC ; Section 17-202 du Code administratif de NYC)

L'OCME emploie environ 32 médecins légistes qui effectuent en moyenne 5 500 autopsies par an.

Enquête sur un décès à déclaration obligatoire

Les commissariats de police et les hôpitaux de toute la ville appellent le service de communications de l'OCME pour déclarer les décès ; le greffier de garde relève les informations générales sur les circonstances de la blessure ou la mort, et l'hospitalisation. Le greffier avise alors un enquêteur médico-légal (MLI) de l'OCME assigné à l'arrondissement dans lequel le décès est signalé.

La responsabilité du MLI est de poursuivre l'enquête sur les circonstances et de déterminer si le décès relève de la compétence de l'OCME. Si le décès est imputable à des causes naturelles, le MLI peut désigner le médecin qui a récemment traité le défunt comme étant la personne à délivrer un certificat de décès.

Si le décès relève de la compétence de l'OCME, le MLI se rendra sur place pour obtenir des faits supplémentaires de la part de la famille, des amis et de la police. S'il ya des raisons de poursuivre l'examen ou l'autopsie, le MLI demandera à ce que le corps soit transporté à un centre de l'OCME. Lorsque le décès est survenu dans un hôpital, une enquête sur le terrain n'est généralement pas effectuée. Dans ce cas, l'enquête se limite généralement à une analyse des dossiers de l'hôpital avec le médecin déclarant.

Identification

Chaque corps reçu par l'OCME doit être identifié. Un corps qui n'a pas été personnellement identifié sera sujet à un prélèvement des empreintes digitales et la prise de photos par les détectives, de l'équipe des personnes disparues du service de police, assignés au service de l'OCME. Les empreintes digitales sont envoyées pour comparaison aux agences de maintien de l'ordre de l'État et fédérales.

S'il est impossible de prélever les empreintes digitales du défunt en raison de l'état du corps, ou si aucune correspondance d'empreintes digitales n'est trouvée, un dentiste médico-légal de l'OCME comparera les radiographies dentaires prises par l'OCME avec le dossier et les radiographies du dentiste personnel du défunt. Lorsqu'il n'y a pas de dossier dentaire disponible pour le défunt, les radiographies du corps peuvent être comparées par un radiologue de l'OCME aux radiographies prises pendant une hospitalisation ou dans d'autres circonstances.

Quand un squelette complet ou partiel est trouvé, un anthropologue médico-légal sera consulté afin de déterminer si les ossements sont humains, le cas échéant, une analyse plus approfondie peut aider à déterminer l'âge, la race, le sexe et les autres caractéristiques du squelette. Toutes ces informations seront utilisées pour tenter d'identifier le défunt.

Si des échantillons de comparaison appropriés sont disponibles (comme des effets personnels contenant l'ADN du défunt, ou des parents au premier degré), des tests ADN peuvent être utilisés à des fins d'identification.

Autopsie

Le médecin légiste en chef dans chacun des cinq bureaux d'arrondissement, examine quotidiennement les dossiers envoyés par les MLI pour une analyse approfondie et, conformément au droit applicable, détermine si une autopsie doit être effectuée. Une autopsie peut prendre entre une et plusieurs heures, selon la nature du dossier.

Après avoir terminé l'autopsie, le médecin légiste rédige un certificat de décès indiquant la cause et les circonstances de la mort. Ces déterminations dépendent souvent d'un examen des dossiers de l'hôpital, des rapports de police, des rapports du commissaire des incendies (dans le cas de décès par le feu) et, dans environ 45 % des cas, des tests de laboratoires ultérieurs. Dans de tels cas, le certificat de décès indique la cause et les circonstances de la mort comme « en attente d'une étude plus approfondie ». Dès la réception de ces résultats de tests ou d'autres informations nécessaires, les déterminations finales de causes et de nature de la mort seront faites, et le médecin légiste émettra un certificat de décès modifié tenant compte de ces déterminations.

Les certificats de décès sont déposés auprès du Bureau d'analyse et de statistiques de la santé du ministère de la santé et de l'hygiène mentale de la ville de New York. Pour obtenir un certificat de décès, contactez le Bureau à 125 Worth Street, New York, New York 10013, téléphone 212.788.4520.

Services funéraires

Le Bureau du médecin légiste en chef assume la garde de tous les corps qui sont sous son mandat légal, y compris tous les corps qui ne sont pas réclamés ou identifiés dans les cinq

arrondissements de la ville de New York. Nous nous assurons que tous les corps soient traités avec dignité et respect ; les corps non identifiés et non réclamés sont inhumés dans un cimetière de la ville dans un délai de temps raisonnable. Si le corps est identifié par la suite, ou si une famille souhaite revendiquer un être cher, il peut être exhumé pour un enterrement privé.

Département de biologie judiciaire

Grâce au laboratoire de sérologie, où les tests étaient limités à la détermination des groupes sanguins et la présence de fluides corporels, le Département de biologie judiciaire de l'OCME a évolué depuis 1991 pour pouvoir effectuer des tests ADN pour des dossiers criminels. Les preuves d'homicides, d'agressions sexuelles et autres crimes, généralement collectées par le service de police, sont examinées et soumises à une extraction d'ADN et une détermination du groupe sanguin. Les résultats sont comparés aux profils d'ADN des suspects connus et aux informations d'ADN des délinquants maintenus dans la base de données CODIS (Combined DNA Index System) du FBI. Les résultats d'ADN peuvent incriminer ou exonérer un suspect, ou résoudre des dossiers en trouvant des correspondances avec un récidiviste dans la base de données ADN.

Le Département de biologie judiciaire offre aussi d'autres services. Le service d'évaluation médico-légale et de reconstruction effectue la reconstruction de la scène du crime à la demande de NYPD ou du bureau du procureur. Le Groupe des personnes disparues du Département de biologie judiciaire, effectue des tests d'ADN et des analyses de parenté dans les cas d'identification, ainsi que des analyses ADN sur des corps non identifiés, sur des références personnelles et sur des échantillons de comparaison de la famille pour une recherche dans la base de données des personnes disparues du FBI ; cette base de données permet de comparer des données de référence sur plusieurs juridictions et de reconforter ainsi de nombreuses familles dont des proches ont disparu. De plus, l'équipe de génétique moléculaire aide le médecin légiste à déterminer la cause du décès en effectuant des tests moléculaires sur les marqueurs génétiques pertinents.

Opérations spéciales

Le Bureau du médecin légiste en chef est un participant actif du système de réponse aux catastrophes de la ville de New York, lequel sert à se préparer à la réponse aux catastrophes de tous types. Nous maintenons une équipe d'experts spécialement formés pour répondre à tous les événements mortels, peu importe les risques lors de la récupération. Nous travaillons avec le système 311, NYPD et le Bureau de gestion des urgences de la ville de New York, pour fournir une aide rapide aux membres de la famille, dresser des rapports de personnes disparues, enquêter sur des incidents, recueillir des informations pour les identifications, et diffuser des informations à d'autres organismes.

HISTOIRE DU BUREAU DU MÉDECIN LÉGISTE EN CHEF

Le Bureau du médecin légiste en chef de la ville de New York (« OCME ») a été créé en 1918 en vertu d'une Loi de 1915 de l'Assemblée législative de l'État de New York. En plus d'être la première agence gouvernementale de ce type aux États-Unis, l'OCME a créé le premier laboratoire de toxicologie en 1918 et le premier laboratoire de sérologie en 1938, tous deux au Bellevue Hospital de Manhattan.

En 1933, l'université de New York a créé le premier service médico-légal du pays. Depuis cette date, les médecins légistes de l'OCME ont occupé des postes de professeurs dans le service médico-légal de NYU.

Les bureaux administratifs de l'OCME se trouvaient dans l'édifice municipal de 1918 à 1934, et à 125 Worth Street de 1934 à 1960 ; les autopsies étaient réalisées au Bellevue Hospital et à d'autres hôpitaux municipaux d'arrondissement durant ces années. Le quartier général de six étages de l'OCME à 520 First Avenue (au coin nord-est de First Avenue et de 30th Street) a été ouvert en 1960 sur un terrain fourni par l'université de New York, à côté du Centre médical de NYU.

L'Institut médico-légal de l'université de New York et de la ville de New York a été créé en 1968 ; en 1977, l'Institut a été nommé après Milton Helpern, médecin légiste en chef de 1954 à 1973. L'Institut est composé de l'OCME, de l'école médicale de New York University et l'école de dentisterie de New York University.

Le quartier général de l'OCME au 520, First Avenue abrite les bureaux de la direction, la morgue, les salles d'autopsie, les installations de radiographie, ainsi que les laboratoires de toxicologie et d'histologie.

En février 2007, l'OCME a inauguré le bâtiment ADN de l'OCME, situé au 421 East 26 Street (à l'est de First Avenue), lequel abrite des laboratoires de pointe de biologie judiciaire, ainsi que le service administratif de l'OCME et les installations de traitement des preuves, y compris un garage pour chercher des preuves médico-légales dans les véhicules.

INFORMATIONS DE CONTACT DE L'OCME

Bureau principal de l'OCME

520 First Avenue
New York, New York 10016
212.447.2030 (Numéro principal de l'OCME)

Bâtiment ADN de l'OCME

421 East 26th Street
New York, New York 10016

Bureaux d'arrondissement

Manhattan (Comté de New York)

OCME
520 First Avenue
New York, New York 10016
212.447.2713

Bronx

Jacobi Medical Center
1400 Pelham Parkway South
Bronx, New York 10461
718.829.2030

Brooklyn (Comté de Kings)

Kings County Hospital Center
599 Winthrop Street
Brooklyn, New York 11203
718.221.0600

Queens

Queens General Hospital
160-15 82nd Drive
Jamaica, New York 11432
718.557.8700

Staten Island (Comté de Richmond)

Seaview Hospital Center and Home
460 Brielle Avenue
Staten Island, New York 10314
718.668.0620